

SUCRIVOIRE SA

SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 8.820.000.000 FCFA
SIEGE SOCIAL : BOULEVARD DU HAVRE, 01 BP 8484 ABIDJAN 01
RCCM ABIDJAN : N° CI-ABJ-01-1997-B14-216573

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

La société SUCRIVOIRE informe ses actionnaires que l’Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tiendra le **mardi 27 mai 2025 à 09H30 GMT**, à la Salle de Conférence de la CRRAE-UMOA à Abidjan-Plateau (Côte d’Ivoire), en présentiel avec la possibilité de participer à distance par visioconférence, via la plateforme web dédiée à l’Assemblée Générale.

L’ordre du jour de l’Assemblée est le suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d’Administration sur la marche de la société durant l’exercice clos le 31 décembre 2024 et des états financiers établis selon le SYSCOHADA et selon les normes comptables internationales IFRS ;
2. Présentation des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers de l’exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon le SYSCOHADA et selon les normes comptables internationales IFRS ;
3. Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l’Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
4. Approbation des états financiers de l’exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon le SYSCOHADA et quitus aux Administrateurs ;
5. Approbation des états financiers de l’exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
6. Approbation des conventions règlementées ;
7. Rectification d’une erreur matérielle sur le résultat de l’exercice 2023 ;
8. Affectation du résultat de l’exercice 2024 ;
9. Fixation du montant des indemnités de fonction à allouer aux Administrateurs ;
10. Renouvellement de mandats d’Administrateurs ;
11. Pouvoirs pour l’accomplissement des formalités.

Les actionnaires qui souhaitent participer, par visioconférence, à l’Assemblée Générale doivent en informer la Société par courriel électronique à l’adresse suivante : **ag2025-sucrivoire@quorumenligne.com** en indiquant leur nom et prénoms ainsi que leur SGI afin d’être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion.

Les actionnaires concernés ont jusqu’au **23 mai 2025** pour s’inscrire.

Les actionnaires participant physiquement à l'Assemblée seront enregistrés électroniquement à leur arrivée au stand dressé par la SGI en charge de la gestion des titres de la Société. Un boîtier leur sera également remis afin de leur permettre de procéder au vote des résolutions pendant l'Assemblée.

Le quorum nécessaire pour la tenue de l'Assemblée Générale sera déterminé à partir du décompte des participations en présentiel et des participations à distance via la plateforme web dédiée à l'Assemblée.

Le droit de participer en présentiel ou par visioconférence à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable préalable des actions au nom de l'actionnaire dans le registre de titres tenu par l'intermédiaire habilité, au plus tard au 3^{ème} jour ouvré précédent la réunion.

Chaque actionnaire pourra se prononcer sur les résolutions qui lui sont soumises en fonction de son mode de participation : en présentiel via un boîtier de vote et à distance via le système de vote en ligne disponible sur la plateforme web dédiée à l'Assemblée.

La phase des votes à distance débutera avant la phase des votes en présentiel. Les actionnaires participant à distance à l'Assemblée Générale Ordinaire pourront exprimer leur choix de vote jusqu'à la fin de la phase des questions-réponses.

Enfin, conformément aux dispositions des articles 525 et 847 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, les documents relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires tant au siège de la société, sis à Abidjan, Treichville Zone Portuaire, Rue des galions, que sur la plateforme de visioconférence durant les quinze (15) jours précédant l'Assemblée Générale.

Le texte des résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION :

APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE ETABLIS SELON LE SYSCOHADA

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon le SYSCOHADA, approuve lesdits états financiers qui se soldent par un **résultat net bénéficiaire de 2 590 611 302 Francs CFA**.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution ayant recueilli à ____ de vote pour et ____ de vote contre, est adopté à ____.

DEUXIEME RESOLUTION :

APPROBATION DES ETATS FINANCIERS ETABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IFRS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de synthèse établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve lesdits états financiers tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un résultat net bénéficiaire de **2 473 760 000 Francs CFA**.

Cette résolution ayant recueilli à ____ de vote pour et ____ de vote contre, est adopté à ____.

TROISIEME RESOLUTION :
APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte de la poursuite des précédentes conventions approuvées et dont les effets se sont poursuivis durant l'exercice écoulé, et approuve les nouvelles conventions suivantes qui ont pris effet au cours de l'exercice 2024 :

1. Conventions conclues avec la société ATC COMAFRIQUE portant sur :

- **La location longue durée d'engins agricoles (avec entretien) le 01 octobre 2024**
 - **Objet :** Mise à disposition par ATC COMAFRIQUE DE 20 engins agricoles avec service d'entretien et option d'achat total ou partielle ;
- **La location d'engins agricoles (sans entretien) le 01 octobre 2024**
 - **Objet :** Mise à disposition par ATC COMAFRIQUE DE 44 engins agricoles sans service d'entretien et option d'achat total ou partielle ;

2. La Convention conclue avec HUDSON & Cie le 01 avril 2024

- **Objet :** Mission d'assistance en qualité de SGI et chef de file du syndicat de placement dans la préparation et la réalisation de l'opération d'emprunt obligataire convertible émis sur le marché de l'UEMOA.

Cette résolution ayant recueilli à ____ de vote pour et ____ de vote contre, est adopté à ____.

QUATRIEME RESOLUTION :
RECTIFICATION DE L'ERREUR MATERIELLE
SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration décide de rectifier l'erreur matérielle sur le résultat de l'exercice 2023 qui avait porté le résultat à un montant net déficitaire de 10 324 126 275 Francs CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve le montant rectifié de la perte de l'exercice 2023 qui est de 10 324 **162** 275 Francs CFA.

Cette résolution ayant recueilli à ____ de vote pour et ____ de vote contre, est adopté à ____.

CINQUIEME RESOLUTION :
AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter en report à nouveau le résultat de l'exercice 2024 d'un montant net bénéficiaire **de 2 590 611 302 Francs CFA.**

Le compte « Report à nouveau » qui, suite à la réduction du capital social par absorption des pertes, présentait un solde négatif de 13 824 574 460 **Francs CFA**, présentera après l'affectation du résultat de l'exercice 2024 un nouveau solde déficitaire de **11 233 963 167 Francs CFA.**

Cette résolution ayant recueilli à ____ de vote pour et ____ de vote contre, est adopté à ____.

SIXIEME RESOLUTION :
INDEMNITES DE FONCTION AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, un **montant brut de 94 117 647 F CFA.**

Cette résolution ayant recueilli à ____ de vote pour et ____ de vote contre, est adopté à ____.

SEPTIEME RESOLUTION :
RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale constatant que les mandats de l'ensemble des administrateurs arrivent à expiration au terme de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler, pour une durée de trois (3) ans, conformément aux dispositions de l'article 16-2 des statuts soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, les mandats de :

- Monsieur **Pierre BILLON** ;
- Monsieur **Nazaire GOUNONGBE** ;
- Monsieur **Nicolas MAIGROT** ;
- Monsieur **Sébastien MAMET** ;
- La **société IVOREL LIMITEE** ;
- La **société SIFCOM** représentée par Madame Lucie BARRY - TANNOUS ;
- La **société SIFCA S.A** représentée par Monsieur Nicolas Jean François CHABOT ;
- La **société IMMORIV** représentée par Monsieur David BILLON.

Cette résolution ayant recueilli à ____ de vote pour et ____ de vote contre, est adopté à ____.

HUITIEME RESOLUTION :

POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

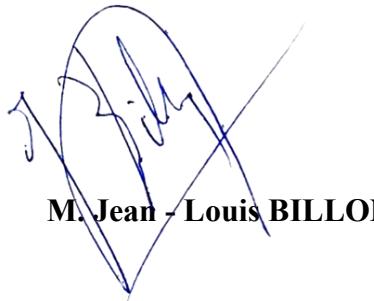
Cette résolution ayant recueilli à ____ de vote pour et ____ de vote contre, est adopté à ____.

NB : les actionnaires ont la possibilité d'appeler au numéro suivant et poser toutes les questions relatives à la tenue de l'Assemblée Générale : 07 77 26 36 83.

Pour avis de convocation

Le Conseil d'Administration

Représenté par le Président du Conseil



M. Jean - Louis BILLON